

## En incitant les Français à choisir le statut de micro-entrepreneur, l'Etat encaissera toujours plus de cotisations sociales

Paris, le 13 décembre 2017. En augmentant les plafonds du régime des micro-entrepreneurs tel que prévu dans le projet de loi de Finances, l'Etat persiste et signe dans sa politique. Au premier abord, cette mesure apparaît favorable aux créateurs d'entreprise.

En fait il n'en n'est rien ! En revanche, pour l'Etat, le gain est assuré car les montants perçus via les cotisations sociales vont progresser.

**L'Institut de la Protection Sociale (IPS) alerte sur le fait que la plupart du temps, le statut de micro-entrepreneur coûte plus cher que celui d'entrepreneur individuel et demande à maintenir ce statut dans les seuils d'origine afin d'en limiter l'impact financier.**

### **1 – Un projet qui se veut incitatif à la création d'entreprise**

Le régime micro permet à toute personne souhaitant développer une activité indépendante avec un chiffre d'affaires modeste de bénéficier de démarches simplifiées pour le paiement des prélèvements sociaux et fiscaux. Ce régime de déclaration simplifiée permet aux petites entreprises de calculer simplement le bénéfice imposable, soumis à impôt sur le revenu et à cotisations sociales, en appliquant un abattement forfaitaire au chiffre d'affaires.

L'allègement des obligations comptables des entreprises concernées est réel

Actuellement, ce dispositif est ouvert aux entrepreneurs dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur aux plafonds de 82 800 euros pour la vente de marchandises, ou 33 100 euros pour une prestation de service. Dans le prolongement des annonces du Premier Ministre à Dijon le 5 septembre, les plafonds du régime micro seront rehaussés à compter de 2018 : ils seront portés respectivement à 170 000 euros et 70 000 euros.

### **2 – Mais en réalité, ce statut a priori favorable s'avère plus coûteux pour ceux qui le souscrivent**

Relevons d'abord que la hausse des seuils va complexifier la situation des micro-entrepreneurs : en effet, cette augmentation ne concerne que les cotisations sociales mais pas les seuils de TVA qui restent inchangés.

Le principal atout du statut de micro-entrepreneur qui est la simplicité en prend un coup !

Mais le plus important reste à venir : quand on compare précisément la situation entre les deux statuts, on s'aperçoit que celui de micro-entrepreneur, loin de coûter moins cher, est en réalité souvent plus coûteux.

Une simulation sur 5 métiers très fréquents le démontre, sur la base d'un chiffre d'affaire modeste :

	Boulangier	Coiffeur	Cafetier restaurateur	Vêtements femmes	Maçon
<b>Chiffre d'affaires</b>	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
<b>Résultat moyen avant cotisations sociales</b>	44,10%	58,78%	35,54%	22,52%	43,01%
<b>Montant des cotisations sociales</b>					
Statut Microentrepreneur	3 960 €	6 900 €	3 960 €	3 960 €	6 900 €
Statut au Réel	4 237 €	5 645 €	3 430 €	2 215 €	4 144 €
<b>Surcoût Micro Entrepreneur</b>		<b>1 255 €</b>	<b>530 €</b>	<b>1 745 €</b>	<b>2 756 €</b>
<b>Surcoût réel</b>	<b>277 €</b>				

NB : ces statistiques de « résultat moyen avant cotisations sociales » sont issues de la Fédération Nationale des Centres de Gestion Agréés à partir de 5 métiers très fréquents.

Pour Rolland NINO, Directeur Général de BDO, « la raison est à chercher dans les écarts de taux de marge selon les activités exercées ».

Mais la situation est encore plus flagrante dès lors que le chiffre d'affaires s'élève :

	Boulangier	Coiffeur	Cafetier restaurateur	Vêtements femmes	Maçon
<b>Chiffre d'affaires</b>	150 000 €	60 000 €	150 000 €	150 000 €	60 000 €
<b>Résultat moyen avant cotisations sociales</b>	25,00%	45,00%	25,00%	16,00%	31,00%
<b>Montant des cotisations sociales</b>					
Statut Microentrepreneur	19 800 €	13 800 €	19 800 €	19 800 €	13 800 €
Statut au Réel	12 219 €	8 101 €	12 219 €	9 186 €	5 954 €
<b>Surcoût Micro Entrepreneur (montant)</b>	<b>7 581 €</b>	<b>5 699 €</b>	<b>7 581 €</b>	<b>10 614 €</b>	<b>7 846 €</b>
<b>Surcoût Micro Entrepreneur (pourcentage)</b>	<b>38,29%</b>	<b>41,30%</b>	<b>38,29%</b>	<b>53,61%</b>	<b>56,86%</b>

En augmentant les seuils des micros entrepreneurs, l'Etat leur fait ainsi un cadeau empoisonné.

Il n'y a pas de raison de maintenir cette situation qui se fait au détriment des entrepreneurs individuels, au motif que le calcul des cotisations pour ces derniers est complexe et que les démarches administratives sont lourdes.

Pour Bruno CHRETIEN, Président de l'IPS, « il est urgent que le Gouvernement s'empare enfin sérieusement du dossier de l'auto-liquidation des cotisations des indépendants au lieu de complexifier le statut des micro-entrepreneurs ».

#### **CONCLUSION :**

A la lumière de ces indications, l'Institut de la Protection Sociale demande au Gouvernement de :

- Maintenir les seuils antérieurs pour le statut de micro-entrepreneurs afin de limiter les sommes concernées, et
- De s'attaquer sérieusement à la complexité du calcul des cotisations sociales des entrepreneurs imposés au réel en instaurant une véritable auto-liquidation déterminée sur les sommes effectivement prélevées.

###

#### **A propos de l'Institut de la Protection Sociale**

Créé en Juin 2011, l'Institut de la Protection Sociale (IPS) constitue un laboratoire et un réservoir d'idées inédit en France pour toutes questions liées à la protection sociale de l'entreprise. Son but est de promouvoir collectivement, particulièrement auprès des pouvoirs publics, les réflexions d'experts concernant la définition et la mise en œuvre d'une législation efficace au niveau des systèmes de prévoyance-retraite de la population active. Constitué principalement d'experts financiers, juridiques et fiscaux en la matière, l'IPS a pour vocation d'être un interlocuteur de premier plan au sein des débats de fond qui concernent la réforme en cours. <http://institut-de-la-protection-sociale.fr>

#### **Contacts presse**

**Agence Grayling**

**Bertrand Paul**

Mob : 06.62.70.77.05

Email : [bertrand.paul@grayling.com](mailto:bertrand.paul@grayling.com)

**Gaëlle Guse**

Mob : 06.52.95.41.20

Email : [gaelle.guse@grayling.com](mailto:gaelle.guse@grayling.com)

**Institut de la Protection Sociale**

**Bruno Chrétien (Président)**

Mob : 06.60.02.34.62

Email : [bruno.chretien@institut-de-la-protection-sociale.fr](mailto:bruno.chretien@institut-de-la-protection-sociale.fr)

Twitter : [@BrunoChretien](https://twitter.com/BrunoChretien)